



***Mesures que la Commission Locale de l'Eau juge
nécessaire de mettre en place pour répondre aux
enseignements tirés de la concertation***

21 mai 2019

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DE LA NAPPE DES GRÈS DU TRIAS INFÉRIEUR (SAGE GTI)**

Afin de répondre aux enseignements qu'elle a tirés de la concertation, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI) a décidé de mettre en place deux types de mesure :

- des mesures transversales qui concernent le projet dans toutes ses dimensions
- des mesures qui sont associées aux principes directeurs du SAGE.

Les principes directeurs et les mesures ont été définitivement validés en CLE le 13 mai 2019.

1. Mesures transversales

Mesure N°0.1 : Continuer à informer de l'avancée des démarches liées au SAGE, notamment :

- le grand public
- les élus.

Le site internet sera un support incontournable de cette communication.

Mesure N°0.2 : Externaliser la réalisation de l'évaluation environnementale.

Mesure N°0.3 : Intégrer une disposition (ou un enjeu) spécifique dans le SAGE pour l'acquisition de connaissances complémentaires, en particulier, sur le secteur Sud-Est du SAGE GTI (suivis piézométriques, etc...).

2. Principes directeurs du SAGE et mesures associées

Principe N° 1 : Atteindre (selon l'objectif SDAGE) et maintenir l'équilibre de la nappe des GTI :

- Atteindre l'équilibre pour le secteur Sud-Ouest. Respecter le volume maximum prélevable de 2,1 millions m³/an ;
- Maintenir l'équilibre sur le secteur Nord. Respecter le volume maximum prélevable de 1,6 million m³/an ;
- Maintenir l'équilibre de la nappe du secteur Sud-Est ;
- Reconstituer la nappe des GTI à long terme.

Principe N°1.Bis : Organiser la gestion globale, collective et durable de la ressource pour respecter le principe N°1.

Mesure N°1.Bis : Lancer une étude de gouvernance en lien avec un comité de suivi qui regroupe des élus de l'ensemble du périmètre du SAGE.

Principe N°2 : Optimiser tous les usages de manière systématique afin de réduire les consommations d'eau sur le périmètre du SAGE.

La première priorité du SAGE est d'optimiser tous les usages de l'eau par économie d'eau, de maîtriser la consommation. Elle est préalable aux autres actions et permet de respecter le principe N°1.

Pour le secteur Nord qui est à l'équilibre et le secteur Sud-Ouest qui est déficitaire, cette priorité est un impératif immédiat.

Mesure N°2 : Définir des volumes cibles dans le Règlement du SAGE.

Principe N°3 : Rechercher des ressources de diversification pour sécuriser le retour à l'équilibre de la nappe des GTI sans détériorer les ressources et les milieux associés.

Afin de satisfaire tous les usages de l'eau et comme l'optimisation des usages ne suffit pas à atteindre l'équilibre de la nappe (selon l'objectif SDAGE), des réductions de prélèvement sont recherchées par la mise en service de nouveaux pôles de production ou de distribution venant se substituer aux prélèvements excédentaires. Il s'agit de diversification de ressources qui vise à satisfaire, à partir d'une ressource dont le bon état est garanti, les besoins en réduction des prélèvements dans le secteur de la nappe des GTI déficitaire (secteur Sud-Ouest), les besoins en sécurisation de l'alimentation en eau potable, ainsi que d'éventuels besoins nouveaux.

En matière de substitution structurante de capacité de 0,5 à 1 million m³/an, la CLE retient deux ressources parmi les possibilités étudiées dans le schéma directeur des ressources en eau du SAGE GTI :

- o La nappe des GTI du secteur Sud-Est ;
- o Les captages existants de la nappe des calcaires du Dogger à Removille et Attignéville.

Les projets structurants mobiliseront en premier la nappe des GTI du secteur Sud-Est en raison de sa faible vulnérabilité, de sa faible variabilité en termes de qualité et de sa productivité, sans préjudice des ressources actuellement exploitées. Un complément pourrait être apporté par les captages existants de la nappe des calcaires du Dogger à Removille et Attignéville.

La proposition est de retenir deux solutions de substitution les plus optimales, les deux scénarios 2 et 3 du schéma directeur des ressources en eau, en laissant au maître d'ouvrage la possibilité d'activer ou pas toutes les options retenues dans ces deux scénarios.

Mesure N°3 : La mise en œuvre de projets de diversification de ressources se fera sous réserve d'études qui valideront la faisabilité des solutions retenues, tenant compte de la capacité des ressources, du changement climatique, du respect des milieux associés et du respect du cadre réglementaire.

Principe N°4 : Partager les coûts induits par les opérations visant à atteindre les autres principes directeurs du SAGE.

Conformément à la loi sur l'eau, la CLE pose un principe de partage équitable des coûts des opérations pour atteindre et maintenir l'équilibre de la nappe des GTI. Les coûts concernés sont les suivants :

- o Coûts d'investissement induits par les opérations de substitution de ressource ;
- o Coûts de fonctionnement induits par les opérations de substitution de ressource ;
- o Coûts d'investissement induits par les opérations d'optimisation des usages
- o

Nestlé Waters s'engage à assurer son concours au cofinancement de la solution technique retenue, sans surcoût pour les usagers.

D'autres co-financeurs pourront être identifiés.

Mesure N°4 : Intégrer dans l'étude de gouvernance la dimension financière : partage des coûts des mesures d'optimisation des usages et de substitution.